République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°25-026

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS 48 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC AU COMITÉ DES YVELINES DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Comité des Yvelines de la Ligue contre le Cancer souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux au complexe Jean-Michel GIOT, situé 48 avenue de la Division Leclerc, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition du Comité des Yvelines de la Ligue contre le Cancer des locaux au complexe Jean-Michel GIOT, situé 48 avenue de la Division Leclerc, à Aubergenville, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à M. le Sous-Préfet le 25/06/25
Et Publié le 25/06/25

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 23 juin 2025

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800291-20250623-DEC25_026-A